

SEANCE DU 24 MAI 2022

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le MARDI 24 MAI à 18 HEURES 15,

Le Conseil municipal de la commune de MONTRÉJEAU, légalement convoqué, se réunit à la salle du Conseil de la mairie, **sous la présidence de M. Éric MIQUEL, Maire.**

Convocations établies le mardi 17 mai 2022.

Présents : M. MIQUEL Éric, M. BRILLAUD Philippe, Mme DUMOULIN Maryse, M. GALLET Jacques, Mme TARISSAN Martine, M. CAPOMASI Michel, Mme MIAT Corinne, M. BALMOISSIERE Patrick, Mme CASTEL Stéphanie, M. SERVAT Thierry, Mme CAZALET Noëlle, M. BARON Jérôme, M. SIMON Nicolas.

Absents excusés : Mme MESERAY Magalie, Mme DULION Sonia, M. SAUVAGE Philippe, M. FABBRO Amédée, Mme DE AMORIN Pascale, M. GUENET Fabien, Mme RITTER Lucile, M. PERPIGNAN Pascal, Mme LE JULIEN Virginie, Mme DUFOUR Marie-Pierre.

Procurations : Mme MESERAY donne procuration à Mme MIAT – Mme DULION donne procuration à Mme TARISSAN – M. SAUVAGE donne procuration à M. GALLET – M. FABBRO donne procuration à M. BRILLAUD – Mme DE AMORIN donne procuration à M. BALMOISSIERE – M. GUENET donne procuration à M. CAPOMASI – Mme RITTER donne procuration à Mme CAZALET – M. PERPIGNAN donne procuration à Mme DUMOULIN – Mme LE JULIEN donne procuration à Mme CASTEL.

Secrétaire de séance : M. BRILLAUD Philippe

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 FÉVRIER 2022

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal du dernier conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 24 février 2022.

EXAMEN ET VOTE DES COMPTES DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'ANNÉE 2021 DE LA COMMUNE, DE LA CAISSE DES ÉCOLES, DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT, ET DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

M. le Maire indique que les comptes de gestion établi par la trésorerie et le compte administratif établi par les services comptables de la commune sont identiques.

Délibération n°2022-11

M. BRILLAUD, premier adjoint au Maire, présente les comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Compte administratif principal

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		252 755,41 €		140 646,13 €		393 401,54 €
Opérations exercice	2 859 775,89 €	3 096 398,88 €	1 080 134,18 €	1 028 587,99 €	3 939 910,07 €	4 124 986,87 €
TOTAUX	2 859 775,89 €	3 349 154,29 €	1 080 134,18 €	1 169 234,12 €	3 939 910,07 €	4 518 388,41 €
Résultats de clôture		489 378,40 €		89 099,94 €		578 478,34 €
TOTAUX CUMULÉS	2 859 775,89 €	3 349 154,29 €	1 080 134,18 €	1 169 234,12 €	3 939 910,07 €	4 518 388,41 €
RÉSULTATS		489 378,40 €		89 099,94 €		578 478,34 €

Compte annexe pour la caisse des écoles

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	352 649,62 €		23 147,95 €		375 797,57 €	
Opérations exercice	73 341,21 €	82 610,78 €	0,00 €	0,00 €	73 341,21 €	82 610,78 €
TOTAUX	425 990,83 €	82 610,78 €	23 147,95 €	0,00 €	449 138,78 €	82 610,78 €
Résultats de clôture	343 380,05 €		23 147,95 €		366 528,00 €	
TOTAUX CUMULÉS	425 990,83 €	82 610,78 €	23 147,95 €	0,00 €	449 138,78 €	82 610,78 €
RÉSULTATS	343 380,05 €		23 147,95 €		366 528,00 €	

Compte annexe pour le service eau et assainissement

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	36 939,80 €		296 251,25 €		333 191,05 €	
Opérations exercice	217 064,92 €	166 022,22 €	95 113,08 €	82 743,14 €	312 178,00 €	248 765,36 €
TOTAUX	254 004,72 €	166 022,22 €	391 364,33 €	82 743,14 €	645 369,05 €	248 765,36 €
Résultats de clôture	87 982,50 €		308 621,19 €		396 603,69 €	
TOTAUX CUMULÉS	254 004,72 €	166 022,22 €	391 364,33 €	82 743,14 €	645 369,05 €	248 765,36 €
RÉSULTATS	87 982,50 €		308 621,19 €		396 603,69 €	

Compte annexe pour le Centre municipal de santé

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	99 774,80 €	21 237,00 €	0,00 €	0,00 €	99 774,80 €	21 237,00 €
TOTAUX	99 774,80 €	21 237,00 €	0,00 €	0,00 €	99 774,80 €	21 237,00 €
Résultats de clôture	78 537,80 €				78 537,80 €	
TOTAUX CUMULÉS	99 774,80 €	21 237,00 €	0,00 €	0,00 €	99 774,80 €	21 237,00 €
RÉSULTATS	78 537,80 €				78 537,80 €	

Le Conseil municipal constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Il arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, les comptes administratifs du budget principal de la commune et de l'ensemble des budgets annexes.

Délibération n°2022-12

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations comptables effectuées,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le budget principal et pour l'ensemble des budgets annexes, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DES TAUX DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) ET DE TAXE FONCIERE SUR LES PRORPETES NON BATIES (TFPNB) POUR L'ANNÉE 2022

M. le Maire rappelle qu'à la suite de la réforme de la fiscalité, la taxe d'habitation au titre de la résidence principale est supprimée sur la commune de Montréjeau. Dans les conditions prévues par l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, la perte de ressources résultant de la suppression de la part communale de taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Afin que ce transfert ne conduise ni à une augmentation des impôts pour les contribuables, ni à une perte de ressources pour la commune, ce transfert de la TFPB départementale s'accompagne d'un mécanisme correcteur afin que la somme perçue par chaque commune soit équivalente à une perte compensée à l'euro près. La neutralité budgétaire de l'opération est ainsi garantie pour les communes sans que, par ailleurs, les contribuables montréalais n'aient à connaître une augmentation de la pression fiscale.

Le taux de TFPB s'élève donc à 43,66 % sur la commune de Montréjeau, dont un taux départemental de 21,90 % et un taux communal de 21,76 %.

Délibération n°2022-13

M. le Maire indique qu'il est souhaitable de ne pas augmenter le taux des deux autres taxes qui resteraient fixés comme suit : 43,66 % pour la taxe foncière sur le bâti, et 82,16 % pour la taxe foncière sur le non bâti.

Le produit fiscal du transfert de la TFPB départementale, de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti serait de 1 430 487 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide d'adopter pour l'année 2022 les taux précités à l'unanimité des membres présents.

EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS POUR L'ANNÉE 2022

M. le Maire présente la section de fonctionnement en dépenses et en recettes, du budget primitif de la commune.

Il souligne que les dépenses de fluides, que ce soit le chauffage, l'électricité ou encore le carburant, ont été estimées à la hausse en raison de l'inflation générée la forte reprise économique de COVID-19, et accentuée par la guerre en Ukraine. Ce poste de dépenses est relativement important pour la commune, au regard du nombre conséquent de bâtiments dont elle dispose.

M. le Maire indique que les dépenses de personnels sont en constante baisse depuis l'année 2015, en raison des départs à la retraite des agents qui permettent soit leur remplacement par des agents

avec moins d'ancienneté, soit leur non remplacement au regard de l'évolution des besoins et de la politique RH de la commune. Entre 2014 et 2020, la baisse enregistrée est de 8 % pour arriver à un taux de 55,1 % de l'exécuté en 2021 et à un taux de 49,9 % du budget prévisionnel pour l'année 2022.

M. le Maire précise également l'évolution de divers postes de dépenses de fonctionnement. Ainsi, pour les autres services extérieurs, le montant du compte n°6226 est doublé entre l'exécuté 2021 et le prévisionnel 2022 puisqu'il comprend la réalisation du profil de l'eau de la base de loisirs de la commune, obligation réglementaire émanant de la directive européenne de 2006 (2006/7/CE) sur les eaux de baignade. Cette étude a pour fonction d'identifier et de quantifier les risques sanitaires dans la zone de baignade et d'élaborer des mesures concrètes de maîtrise et de gestion des pollutions et risques éventuels. Elle doit être menée tous les quatre ans.

Concernant la contribution au SIVOM et au SDEHG, la forte évolution entre le prévisionnel puis l'exécuté de l'année 2021, puis le prévisionnel de l'année 2022, se justifie par des dépenses à cheval sur plusieurs exercices selon les opérations réalisées.

La baisse de la dépense relative à l'OGEC de l'école Sainte-Germaine (organisme de gestion de l'institution Sainte-Germaine), entre le compte administratif 2021 et le budget primitif 2020, correspond à la réalisation de cette dépense pour deux ans à l'année 2021, en raison de son non-versement en 2020 (COVID).

M. le Maire présente le montant des subventions aux associations prévues dans ce budget primitif, soit :

Association	Subvention attribuée
AGE – Age d'or	200,00 €
GYM – Société mixte de gymnastique	150,00 €
AMICALE SP – Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 600,00 €
AMIS QUARTIER – Assoc les Amis du quartier	150,00 €
APEL – Institution Sainte-Germaine	700,00 €
AMRM – Assoc Montréjeulaise de Radio Modélisme	200,00 €
AAA – Amicale des Automobiles Anciennes du Mont-Royal	150,00 €
AUTO RETRO Mont-Royal	150,00 €
MPB – Montréjeau Pyrénées Basket	1 200,00 €
CCC – Circuit Cinématographique du Comminges	5 500,00 €
COMMINGES HAND – Comminges Handball	1 300,00 €
CYNOPHILE – Club cynophile (chiens de défense)	200,00 €
FOLKOLOR ORGANISATION – Festival Mondial de Folklore	20 000,00 €
FETES – Comité des fêtes de Montréjeau	10 000,00 €
FETES 750 ANS – Comité des fêtes	8 000,00 €
COOP ELEM – Coopérative école élémentaire	1 000,00 €
COOP MATERN – Coopérative école maternelle	1 000,00 €
COS – Comité des Œuvres Sociales	3 234,60 €
CYCLO club montréalais	200,00 €
ECORANDO – Eco-Rando	150,00 €
FNACA - FNACA	400,00 €
FOOT – Pyrénées Sud Comminges Foot	1 500,00 €
MJC – Maison des Jeunes et de la Culture	13 000,00 €
RADIO – Radio Club du Mont-Royal	100,00 €
REGIMENT étranger La Tour d'Auvergne	200,00 €
RUNNING Club	250,00 €
ST HUBERT – Saint-Hubert Club (chasse)	100,00 €
SPA Bigorre Hautes-Pyrénées	1 400,00 €
TCM – Tennis Club Montréjeulais	1 200,00 €
TROUBADOURS du Mont-Royal	2 000,00 €
ECOLE USMGP – Ecole de Rugby	1 500,00 €
USMGP – Séniors	25 000,00 €
ATELIERS CREATIFS Montréjeulais	1 000,00 €
COMPAGNONS de la Bastide royale	300,00 €
Total :	104 034,60 €

M. BARON regrette le faible montant de la subvention attribuée au comité des œuvres sociales dont les actions sont destinées aux agents communaux de Montréjeau.

M. le Maire la justifie par la difficulté du bureau de ce comité, à trouver des personnes prêtes à s'engager dans l'action sociale du personnel.

M. le Maire reprend sa présentation en expliquant la prévision des intérêts moratoires des pénalités sur marchés. Celle-ci sont liées au marché relatif à la réhabilitation de l'espace Jean JORDA, non-

terminé à ce jour. En raison des difficultés du secteur du bâtiment en lien avec la pandémie, certaines entreprises ont pris beaucoup de retard alors que d'autres ont fini leur prestation. Pour que la commune puisse mandater les factures de ces derniers, elle doit recevoir les subventions allouées au projet, celle-ci ne pouvant être réalisées qu'à la finalisation complète de ce marché unique.

Enfin, la forte variation entre les prévisionnels et le compte administratif du compte n° 673 (charges exceptionnelles) correspond à la régularisation d'un trop perçu en 2019 de la taxe professionnelle unique (TPU).

Pour les recettes de fonctionnement, le budget primitif inscrit un montant équivalent à l'exécuté 2018 concernant la régie du Golf du Comminges, et cela malgré les crues de janvier dernier qui ont fortement impacté l'activité de cet équipement communal.

Régie du Golf du Comminges	Montant global (entrées, cotisations, buvette)
2018	125 306,50 €
2019	119 747,40 €
2020	101 088,10 €
2021	121 991,60 €
Prévision 2022	125 000,00 €

La régie du marché connaît une baisse constante depuis 2017. Le budget primitif pour l'année 2022 correspond au montant constaté dans le compte administratif de l'année passée.

Régie du marché	Montant global (droits de place, abonnements)
2017	23 418,20 €
2018	21 583,40 €
2019	20 237,00 €
2020	13 397,70 €
2021	17 315,90 €
Prévision 2022	17 300,00 €

M. le Maire expose la stabilité de l'enveloppe nationale de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour la cinquième année consécutive, soit d'un montant de 26,8 milliards d'euros. Mais cela n'empêche pas que le montant perçu par chaque commune puisse varier à la hausse ou à la baisse. Ainsi, alors que la commune connaît une baisse constante de cette DGF, -15,4 % entre 2014 et 2020, elle constate pour l'année 2022 une stabilisation avec 544 315 € d'attribués, contre 541 649 € en 2020. La loi de finances pour 2022 a en effet apporté des modifications dans les montants de certaines composantes de la DGF, et prévoit notamment une augmentation de la dotation de solidarité rurale (DSR), pour arriver à un montant total de 1,877 milliards d'euros. Le montant de la dotation nationale de péréquation (DNP) ne connaît pas d'évolution cette année et s'élève à 794 millions d'euros.

Concernant les dotations et participations au profit d'autres organismes, la forte évolution à la baisse du compte n°7478 se justifie par la fin de la prise en charge des contrats enfance jeunesse, qui est désormais une compétence de la Communauté des Communes.

M. le Maire précise enfin qu'aujourd'hui, le taux d'occupation de la maison de santé pluridisciplinaire est à 100 %. Ce succès a été possible notamment par l'installation du Centre municipal de santé qui a ouvert en fin d'année dernière. Ce constat génère à la commune 90 000 € de produits de gestion courante pour l'année 2022.

M. le Maire présente la section d'investissement en dépenses et en recettes, du budget primitif de la commune.

Il indique que le remboursement du prêt relais pour la rénovation de l'espace Jean JORDA, d'un montant de 400 000 € est en cours de traitement et sera finalisé avant la fin de l'été à priori, grâce aux ventes de biens communaux inscrits en recettes, estimées à 447 000 €.

M. le Maire précise que le projet d'une deuxième allée PMR à la base de loisirs a été inscrit en dépense (17 406 €) même s'il reste difficile, à ce stade, en raison des crues de début d'année, de mettre en œuvre ce projet.

Les autres projets d'investissement concernent le changement des fenêtres du bâtiment des Pyrénées pour un montant de 27 500 €, projet financé à hauteur de 40 % par le département, la mise en conformité en termes d'accessibilité de nos autres bâtiments publics pour un montant de 10 000 €, ainsi que l'acquisition par la commune des préfabriqués du groupe scolaire du Courraou, qui étaient avant en location.

De même, une première tranche de travaux pour l'isolation des sous-planchers et le remplacement des huisseries en bois sur la partie logements de la gendarmerie est prévue en 2022 pour un montant de 25 000 €, avec une prévision globale d'un montant de 100 000 €.

Enfin, le projet de vidéoprotection sera également budgété en plusieurs tranches, avec une première tranche prévue cette année d'un montant de 17 000 € pour l'acquisition du matériel nécessaire.

MME CAZALET, conseillère municipale, souligne l'importance du projet de vidéoprotection portée par la commune, constatant une insécurité exponentielle vécue par les habitants de la commune.

M. le Maire partage ce constat. Une réflexion au sein des élus sera menée dans les prochains mois afin de répondre à cette problématique grandissante et centrale pour le bien-vivre des Montréjeaulais et des Montréjeaulaises.

Il reprend la présentation des projets d'investissement de l'année 2022 en indiquant des chantiers déjà réalisés tels que la démolition d'un immeuble rue Saint-Barthélemy pour un montant de 15 000 €, remboursé à 100 %, l'enfouissement du réseau de télécommunication rue des Pyrénées pour un montant de 22 457 €. L'enfouissement du réseau de télécommunication avenue de Luchon est, quant à lui, prévu dans les prochains mois.

M. le Maire termine cette présentation en indiquant que ce budget pour l'année 2022 est celui de la fin des dépenses d'investissement de l'espace Jean JORDA, la section d'investissement inscrivant 612 552 € de restes à réaliser, ainsi que le début de la mise en œuvre du projet de télé médecine et de téléradiologie à la maison de santé, un local vide étant prévu pour cette réalisation, avec les demandes de subventions auprès de différentes institutions publiques (Etat, région, département, PETR, etc.) pour un montant total de dépenses estimé à 174 810 €. Pour être complet, la dépense de mobilier qui s'élève à 21 558,80 €, correspond à la mise en œuvre de deux chambres témoins au sein de la résidence hôtelière afin de les présenter au futur gestionnaire.

Financement pour l'espace Jean JORDA et la télé médecine

Espace Jean JORDA	Subventions	Télé médecine	Subventions
FCTVA 2020	122 000 €	Région PETR	23 156 €
DETR Maison de santé	60 000 €	DPT	26 222 €
FNADT	269,39 €	FEDER	52 443 €
DETR Hôtel	50 089 €		
Réserve parlementaire	8 000 €		
DES	78 000 €		
LEADER	100 000 €		
Total subventions :	418 328,39 €	Total subventions :	101 821 €
Autofinancement :	194 223,61 € (30 %)	Autofinancement :	72 989 € (40 %)

Le projet de l'espace Jean JORDA bénéficiera enfin d'un prêt sans intérêts du département à hauteur de 30 552 €.

Le budget primitif de l'année 2022 peut donc se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT	
Reversements et reprises de dotations	0,00 €
Emprunts et dettes assimilées	661 850,00 €
Immobilisations incorporelles (hors opérations)	9 000,00 €
Subventions d'équipement versées	31 820,65 €
Immobilisations corporelles	152 390,65 €
Immobilisations en cours	612 552,33 €
Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	27 263,28 €
Opérations sous mandats	33 457,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €
Opérations patrimoniales	33 457,00 €
Résultat d'investissement reporté	0,00 €
Total dépenses	1 586 790,91 €
Dotations, fonds divers et réserves	129 600,00 €
Subventions d'investissement	485 800,10 €
Emprunts et dettes assimilées	30 552,00 €
Autres immobilisations financières	0,00 €
Produits de cessions d'immobilisations	447 000,00 €
Travaux effectués pour le compte de tiers	27 263,28 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 569,00 €
Opérations patrimoniales	33 457,00 €
Virement de la section de fonctionnement	330 449,59 €
Résultat d'investissement reporté	89 099,94 €
Total recettes	1 586 790,91 €

FONCTIONNEMENT	
Charges à caractère général	1 009 386,00 €
Charges de personnel	1 537 751,00 €
Autres charges de gestion courante	690 170,60 €
Charges financières	80 000,00 €
Charges exceptionnelles	42 230,52 €
Dotations provisions semi-budgétaires	2 526,00 €
Atténuation de produits	3 000,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 569,00 €
Virement à la section d'investissement	325 381,05 €
Total dépenses	3 704 014,17 €
Atténuation de charges	75 000,00 €
Produits des services	254 450,00 €
Impôts et taxes	1 846 227,77 €
Dotations et participations	738 218,00 €
Autres produits de gestion courante	250 005,00 €
Produits financiers	35,00 €
Produits exceptionnels	25 700,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	489 378,40 €
Total recettes	3 704 014,17 €

M. BARON, conseiller municipal, évoque les éléments complémentaires transmis en amont de la séance, relatifs à l'état d'endettement de la commune pour l'année 2022. La dette en capital s'élevant au 1^{er} janvier 2022 à 2 992 53,96 €, il alerte sur ce montant qu'il considère élevé et demande à ce que des ventes immobilières communales soient réalisées pour y répondre.

M. le Maire indique que ce niveau d'endettement est maîtrisé au regard du montant des échéances pour l'exercice qui s'élève à 213 347,72 €. Il indique également que plusieurs ventes de biens communaux sont à l'ordre du jour de cette séance.

M. SIMON, conseiller municipal, expose ses difficultés à aborder les affaires financières de la commune sans formation préalable. Il remercie Monsieur le Maire du temps pris lors de cette séance pour détailler ligne par ligne les dépenses et les recettes de ce budget, mais reconnaît ne pas pouvoir construire une analyse de ces informations transmises directement en séance.

M. le Maire indique qu'une note de présentation très détaillée a été transmise à l'ensemble des membres du Conseil municipal en amont de cette séance. Les sujets financiers abordés en séance y sont notamment exposés. Il comprend toutefois les difficultés possibles des conseillers municipaux pour aborder au mieux ce domaine, et proposer un séminaire de travail à l'ensemble des conseillers

municipaux, mené par la directrice générale des services, où il y sera expliqué la lecture d'un budget communal. Une analyse financière sera également proposée aux participants par la directrice générale des services.

M. SIMON approuve cette proposition.

M. le Maire précise donc que ce séminaire de travail sera proposé avant la fin de l'année en cours.

M. le Maire expose pour finir le plan de financement transmis aux différents partenaires concernés (Etat, Région et département) relatif aux inondations de janvier 2022 causant d'importants dégâts au Golf du Comminges et à la base de loisirs. La description des dépenses de l'opération peut se résumer ainsi :

DESCRIPTION DES DÉPENSES	MONTANTS PRÉVISIONNELS (HT)
Voiries	109 239,22 €
Espaces publics	132 135,96 €
Berges et murs de soutènement en bord de cours d'eau	2 919,40 €
Achats de matériaux	4 674,00 €
Total charges :	128 280,99 €

Ce plan de financement se présente comme suit :

FINANCEURS	TYPE DE TRAVAUX	MONTANT		TAUX EN %
		HT	TTC	
Etat	Voiries	16 385,88 €	17 179,06 €	30 %
	Espaces publics	19 820,39 €	22 678,98 €	
	Désembâclement	1 402,20 €	1 682,64 €	
	Berges	875,82 €	1 050,98 €	
Région	Voiries	8 192,94 €	8 589,53 €	15 %
	Espaces publics	9 910,20 €	11 339,49 €	
	Désembâclement	701,10 €	841,32 €	
	Berges	437,91 €	525,49 €	
Département	Voiries	19 116,86 €	20 042,24 €	35 %
	Espaces publics	23 123,79 €	26 458,80 €	
	Désembâclement	1 635,90 €	1 963,90 €	
	Berges	1 021,79 €	1 226,79 €	
Autofinancement	Voiries	10 923,92 €	11 452,71 €	20 %
	Espaces publics	13 213,60 €	15 119,32 €	
	Désembâclement	934,80 €	1 121,76 €	
	Berges	583,88 €	700,66 €	
Montant total		128 280,99 €	141 972,20 €	100 %

L'incertitude du montant des subventions attribuées à ce jour n'a pas permis d'inscrire cette opération dans le budget primitif 2022, ce qui fera en conséquence l'objet d'une décision modificative (DM).

Délibération n°2022-14

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif de la commune pour l'année 2022, se présentant comme suit :

La section de fonctionnement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de :
3 704 014,17 €

La section d'investissement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : 1 586 790,91 €

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de : 330 449,59 € à la majorité des membres présents (3 abstentions).

Délibération n°2022-18

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire à mandater 15 300 € au profit de l'OGEC de l'Institution Sainte Germaine sur les crédits inscrits au budget primitif 2019 de la commune, à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2022-19

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire à mandater 17 033,40 € au profit de la société ARAMIS Télécom pour l'acquisition du matériel nécessaire à la vidéoprotection, sur les crédits inscrits au budget primitif 2019 de la commune, à la majorité des membres présents (1 vote contre).

M. le Maire indique que pour l'année 2021, les comptes administratifs de la caisse des écoles présentent un excédent qui s'élève à 9 269 € € sur l'année d'exercice. En prenant en compte le cumulé des années précédentes, ces comptes administratifs exposent un déficit en baisse de 366 528 €.

Dans les années à venir, ce déficit sera orienté à la baisse en raison de l'achat des Algeco effectué il y a quelques semaines, alors que la commune les louait les années précédentes. L'utilisation de ces Algeco par la 5C (périscolaire, extrascolaire) générera également des recettes.

Une vigilance accrue sera menée concernant la facturation des repas, en raison du système de badges mis en place par la commune mais qui est peu utilisé par les usagers.

En 2021, 23 147 € ont été investis pour l'acquisition d'équipements informatiques pour les élèves, dans le cadre du plan école numérique rurale soutenu par le ministère de l'éducation nationale.

Pour l'année 2022, l'équilibre de ce budget annexe est assuré par le budget primitif de la commune.

Délibération n°2022-15

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif de la caisse des écoles pour l'année 2022, se présentant comme suit :

La section de fonctionnement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : 436 577,05 €

La section d'investissement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : 39 554,70 €

à la majorité des membres présents (3 abstentions).

M. le Maire indique que concernant la section d'investissement du budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement, les comptes administratifs 2021 marquent la fin de la réception de la station d'épuration.

Au niveau de la section de fonctionnement, la commune rencontre depuis trois ans consécutifs un problème de déficits importants qui peut se justifier par la remise en question de la fiabilisation des données transmises par le Syndicat des eaux, la commune observant une forte baisse des recettes alors que ce service générerait structurellement de la trésorerie.

Afin d'identifier précisément le problème et donc trouver une solution adaptée, il est proposé au conseil municipal le recrutement d'un étudiant pour l'analyse complète des facturations sur plusieurs années.

Délibération n°2022-16

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif du service eau et assainissement pour l'année 2022, se présentant comme suit :

La section de fonctionnement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : 335 364,06 €
La section d'investissement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : 419 190,45 €
à la majorité des membres présents (3 abstentions).

M. le Maire indique que pour le Centre municipal de Santé, les comptes administratifs 2021 ne correspondent qu'à trois mois et demi d'exploitation de cette nouvelle structure communale. Des difficultés diverses liées à l'ouverture de cette infrastructure et à sa spécificité pour les partenaires extérieurs (ARS, CPAM), n'ont permis de réaliser quasiment aucune recette - hors recettes propres - sur le dernier trimestre de l'année. Ainsi, cette situation ne permet pas de constater le fonctionnement réel de la structure, les dépenses de fonctionnement liées à l'installation des agents (achats de bureaux, informatiques, fournitures administratives et médicales, etc.) impactant également les comptes administratifs. Enfin, l'aide au démarrage ne s'est élevée qu'à 13 000 € seulement en 2021, les dotations étant perçues actuellement sur l'exercice 2022 en raison de leur mise en paiement selon un trimestre échu.

M. BARON souligne que la période courte retracée dans les comptes administratifs de l'année 2021 ne permet pas de tirer une quelconque conclusion à ce stade. Il tient à féliciter l'adjointe au Maire chargée de la mise en place de ce Centre de Santé, l'offre de soins désormais proposée à la population correspondant réellement à un service public d'intérêt général.

Délibération n°2022-17

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif du centre municipal de santé pour l'année 2022, se présentant comme suit :

La section de fonctionnement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : 605 891,80 €

La section d'investissement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : 9 000 €

à l'unanimité des membres présents.

PASSAGE DE LA COMMUNE A LA NOMENCLATURE M57 A COMPTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

M. le Maire souhaite que la commune devienne « commune pilote » concernant la mise en place du nouveau référentiel comptable M57, obligatoire au 1^{er} janvier 2024. Ainsi, il propose au conseil municipal de la mettre en œuvre dès le 1^{er} janvier 2023.

M. le Maire indique les objectifs de cette mesure nationale portée par la direction générale des collectivités locales du ministère de l'intérieur et la DGFIP sont : l'harmonisation des référentiels comptables des collectivités locales afin que les données comptables et budgétaires gagnent en lisibilité auprès des administrés ; la volonté de développer une vision budgétaire pluriannuelle par l'intégration d'autorisations de programme (AP) ou l'autorisations d'engagement (AE) ; et la mise en place d'une fongibilité de crédits afin que l'ordonnateur gagne en souplesse dans le cadre de l'exécution du budget.

M. le Maire reste toutefois mesuré face à cette réforme, soulignant la nécessité de moyens financiers supplémentaires pour les collectivités territoriales plus qu'un nouveau référentiel comptable. Il souligne aussi les difficultés rencontrées par la commune face aux sous-effectifs des services financiers de l'Etat, mettant à mal la mise en œuvre de cette réforme.

M. le Maire précise enfin que la comptable de la commune a donné un avis favorable à cette mise en œuvre en 2023.

Délibération n°2022-20

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le passage de la commune à la nomenclature M57 dans sa version abrégée à compter du budget primitif de l'année 2023, et autorise M. le Maire à transmettre le formulaire de candidature à une bascule à la M57 au directeur régional et départemental des finances publiques et à signer tous les documents nécessaires à cette mise en place, à l'unanimité des membres présents.

RÉGULARISATION DEMANDÉE PAR LA TRÉSORERIE CONCERNANT LE TRANSFERT DU BUDGET DE L'EHPAD A CELUI DE LA COMMUNE DE L'ANCIEN EHPAD LE MONT-ROYAL DEVENU L'ESPACE JEAN JORDA

M. le Maire indique que le bâtiment sis 14 bis avenue de Mazères à Montréjeau, cadastré section C1536, abritant l'ancien EHPAD le Mont-Royal, figure actuellement à torte sur l'actif du budget du nouvel EHPAD le Mont-Royal car il a toujours appartenu en propre à la commune.

Il convient par conséquent de le transférer de l'actif du nouvel EHPAD à celui de la commune pour une valeur nette de 1 039 073,83 € restant à amortir sur les inventaires le concernant ci-dessous :

Inventaire n°1	961 562,28 €
Inventaire n°25	0,00 € (amorti)
Inventaire n°33	54 425,45 €
Inventaire n°201400778	23 086,10 €

Délibération n°2022-21

Le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité des membres présents, le transfert de l'actif du nouvel EHPAD à celui de la commune pour une valeur nette de 1 039 073,83 €.

EXAMEN ET VOTE DE LA PRIME ANNUELLE ATTRIBUÉE AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

M. le Maire laisse la parole à sa quatrième adjointe déléguée aux ressources humaines.

MME. TARISSAN, quatrième adjointe au Maire, propose d'augmenter, comme les années précédentes, la prime de 5%. Elle s'élève aujourd'hui à 1 227 € brut.

Cette prime annuelle pourra être versée aux agents stagiaires et titulaires de la commune, mais également aux agents contractuels si celle-ci est mentionnée dans leur contrat ou dans un avenant à leur contrat.

Délibération n°2022-22

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'augmenter la prime annuelle des personnels de la collectivité de 5%, soit 1 288 € brut, à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'unanimité des membres présents.

CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE MONTRÉJEAU (CCAS ET EHPAD)

M. le Maire laisse la parole à sa quatrième adjointe déléguée aux ressources humaines.

MME. TARISSAN, quatrième adjointe au Maire, expose que l'année 2022 est celle du renouvellement des représentants des instances représentatives du personnel siégeant aux commissions administratives paritaires (CAP), aux commissions consultatives paritaires (CCP), et aux comités sociaux territoriaux (CST). Les élections professionnelles relatives aux CAP, CCP et CST auront lieu le 8 décembre 2022, conformément à l'arrêté ministériel du 9 mars 2022. Ces élections professionnelles ne concernent pas les représentants de la collectivité, ce renouvellement étant intervenu à l'occasion des élections municipales de 2020.

MME. TARISSAN indique que conformément à l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

MME. TARISSAN précise que pour des raisons de facilité de gestion et de problématiques communes, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS (service d'aide à domicile et EHPAD).

Il est précisé qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 123 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants : 55 agents pour la commune et 68 agents pour le CCAS.

Considérant l'intérêt de disposer un comité social territorial commun à la commune et au CCAS, il est proposé la création d'un comité social territorial commun.

Délibération n°2022-23

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide la création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la commune et CCAS de Montréjeau et que ce comité social commun soit placé auprès de la commune de Montréjeau, à l'unanimité des membres présents.

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

M. le Maire laisse la parole à sa quatrième adjointe déléguée aux ressources humaines.

MME. TARISSAN, propose au Conseil municipal de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, au sein de ce comité social territorial, à 5 personnes, et ainsi de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.

Délibération n°2022-24

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, à 5 personnes ; de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, et de ne pas recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics, à l'unanimité des membres présents.

ACQUISITION DE LA PARCELLE C1554 POUR L'INSTALLATION DE CONTENEURS ENTERRÉS PLACE DE L'ORME

M. le Maire laisse la parole à son premier adjoint délégué à l'urbanisme.

M. BRILAUD, indique que le 1^{er} décembre 2021, a été convenu que Monsieur Alexis SAURINE rétrocéderait pour un euro symbolique à la commune de Montréjeau, une partie de la parcelle cadastrée section C parcelle n°710, d'une superficie de 29Ca située place de l'Orme et issue du bornage et de la délimitation de la propriété de la personne publique en date du 24 septembre 2021 par David LARROZE, géomètre-expert à Lannemezan. Cette acquisition permet l'implantation de conteneurs enterrés (colonnes de tri des déchets) place de l'Orme.

Monsieur SAURINE a également rétrocédé un morceau de parcelle cadastré section C n°857, situé également place de l'Orme, celui-ci étant enclavé dans la parcelle 856 appartenant à la commune.

Suite au projet de démolition et de sécurisation des maisons, prévu avenue de Luchon, la commune, de ce fait, est devenue propriétaire des bâtiments situés aux numéros suivants : 34, 32, 30, 28 et 22.

L'acquisition de la parcelle n°689 (24 avenue de Luchon) n'étant pas finalisée, il a été arrêté avec Monsieur SAURINE, que dès la signature de l'acte de vente de celle-ci, il pourra récupérer, par ses soins, un meuble ainsi que les pierres de devanture de façade et éléments divers faisant parti de la démolition.

Délibération n°2022-25

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour acquérir pour un prix d'un euro symbolique, la parcelle C1554 de M. SAURINE d'une superficie totale de 29 m² pour l'installation de conteneurs enterrés place de l'Orme, à l'unanimité des membres présents.

ACQUISITION DE LA PARCELLE C1558 A MONSIEUR SAURINE ALEXIS

M. BRILLAUD, reprend la parole pour indiquer qu'il a été également convenu que Monsieur Alexis SAURINE rétrocèderait pour un euro symbolique à la commune de Montréjeau, une partie de la parcelle cadastrée section C parcelle n°1558, d'une superficie de 26 m², située rue des amants, issue du bornage et de la reconnaissance partielle des limites de la propriété cadastrée de la commune en date du 22 novembre 2021 par David LARROZE, géomètre-expert à Lannemezan.

Cette acquisition permet de régulariser les limites de la propriété communale située 13 rue des amants. Il s'agit en effet d'une enclave dans le terrain de l'usine de parfum, propriété de la commune dont la vente est prévue prochainement.

Délibération n°2022-26

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour acquérir pour un euro symbolique la parcelle C1558 de M. SAURINE d'une superficie totale de 26 m², à l'unanimité des membres présents.

CESSION DES PARCELLES C1008, C856 ET C1558 A LA SOCIÉTÉ SCI LIG

M. BRILLAUD expose que la commune souhaite vendre à la SCI LIG pour un montant de 203 000 €, sa propriété située 13 rue des Amants, ancienne usine de Parfums et local actuellement loué par l'association Oxygène.

Cette propriété, d'une superficie totale de 6 011 m², est composée de trois parcelles : la parcelle C 1008 non bâtie ; la parcelle C856 accueillant le bâtiment principal et ses annexes ; et la parcelle C1558 issue d'une régularisation de parcelle anciennement incluse dans la parcelle C857, propriété de Monsieur Alexis SAURINE. Une division parcellaire a été réalisée afin de permettre à la commune de compléter son unité foncière avec ce délaissé.

David LARROZE, géomètre-expert à Lannemezan, a dressé le 22 novembre 2021 un bornage et une reconnaissance partielle des limites de la propriété cadastrée Commune de Montréjeau section C n°856. La parcelle C1558 d'une superficie de 29 m² a été créée pour acquisition par la Commune à l'euro symbolique.

Un dossier de diagnostic technique a été réalisé pour la vente par le cabinet Agenda en octobre 2021 indiquant :

- Amiante : présence de matériaux et produits contenant de l'amiante liste B (toitures et/ou plafonds en plaques fibres ciment sur le bâtiment principal et annexe) ;
- Termites : absence d'indices d'infestation de termites ;
- Gaz : présence d'une ou plusieurs anomalies (cuisinière) ;

- DPE : étiquette vierge ;
- ERP : risque PPRN (mouvements de terrain, inondation) et risque sismique de niveau 3 ;
- Electricité : mission non réalisée (poste démantelé).

Délibération n°2022-27

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de céder à la SCI LIG les parcelles cadastrées C1008, C856 et C1558 d'une superficie totale de 6011 m² pour un prix de 203 000 €, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domanial en date du 14 mars 2022 (Réf DS : 7717505, Réf OSE : 2022-31390-11243).

Il décide confier à Maître REVERSAT, notaire associé de la société civile professionnelle « Jean-Pierre REVERSAT, titulaire d'un Office Notarial à Montréjeau (31210), 3 voie du Bicentenaire », ou à Maître BAROUSSE, notaire à Labroquère, la rédaction de l'acte de vente. Il autorise Monsieur Le Maire et Monsieur Philippe BRILLAUD, premier adjoint au Maire, à signer tous les documents nécessaires concernant cette cession.

CESSION DE LA PARCELLE C322

M. BRILLAUD expose que la commune souhaite vendre pour un montant de 40 000 €, sa propriété située 6 rue Pascal.

Cette propriété présente une superficie totale de 180 m², et accueille un bâtiment sur deux niveaux : le rez-de-chaussée qui est un ancien local de boxe et un garage et l'étage qui est un local de stockage. La surface utile globale est d'environ 300 m².

Un dossier de diagnostic technique a été réalisé pour la vente par le cabinet Agenda en octobre 2021 indiquant :

- Amiante : absence de matériaux et produits contenant de l'amiante ;
- Termites : absence d'indices d'infestation de termites ;
- DPE : mission non réalisée en l'absence de système de chauffage (dispense de DPE) ;
- ERP : risque PPRN (mouvements de terrain, inondation) et risque sismique de niveau 3.

Délibération n°2022-28

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de céder la parcelle cadastrée C322 d'une superficie de 180 m² pour un prix de 40 000 €, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domanial en date du 25 février 2022 (Réf DS : 7822442, Réf OSE : 2022-31390-14021).

Il décide de confier à Maître REVERSAT, notaire associé de la société civile professionnelle « Jean-Pierre REVERSAT, titulaire d'un Office Notarial à Montréjeau (31210), 3 voie du Bicentenaire », la rédaction de l'acte de vente. Il autorise Monsieur Le Maire et Monsieur Philippe BRILLAUD, premier adjoint au Maire, à signer tous les documents nécessaires concernant cette cession.

CESSION DES PARCELLES D687 ET D241

M. BRILLAUD expose que la commune souhaite vendre pour un montant de 14 000 €, sa propriété située avenue de la Bigorre (parcelles D687 et D 241).

Cette propriété non bâtie, située en zone UB du PLU, présente une superficie totale de 1 438 m². De configuration relativement étroite (environ 14 mètres), elle possède un accès sur l'avenue de la Bigorre.

Délibération n°2022-29

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de vendre les parcelles cadastrées D241 et D687 d'une superficie totale de 1 438 m² pour un prix de 14 000 €, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domanial en date du 14 mars 2022 (Réf DS : 7944315, Réf OSE : 2022-31390-17397).

Il décide de confier à Maître REVERSAT, notaire associé de la société civile professionnelle « Jean-Pierre REVERSAT, titulaire d'un Office Notarial à Montréjeau (31210), 3 voie du Bicentenaire », la rédaction de l'acte de vente. Il autorise Monsieur Le Maire et Monsieur Philippe BRILLAUD, premier adjoint au Maire, à signer tous les documents nécessaires concernant cette cession.

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE L'AÉRODROME DE CLARAC

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Créé en 1971, l'aérodrome de Clarac est actuellement géré par un Syndicat mixte ouvert dans lequel sont associés, le département de la Haute-Garonne, les 6 communes de Barbazan, Clarac, Liéoux, Montréjeau, Pointis de Rivière et Saint-Gaudens, la chambre de commerce et d'industrie et la chambre d'agriculture.

Cette infrastructure est aujourd'hui vieillissante et nécessite d'important travaux de mise aux normes et d'investissement. Or, les recettes qu'elle génère au profit du Syndicat sont très limitées ce qui compromet la nouvelle dynamique territoriale que souhaite lui insuffler le Département de la Haute-Garonne, notamment sur les volets touristiques et de soutien de l'activité économique locale telle qu'elle résulte de l'étude qu'il a fait réaliser par le cabinet Espélia en 2019 sur le potentiel et les perspectives de développement de l'aérodrome.

Afin d'offrir de meilleures perspectives de pérennisation et d'évolution à cet aérodrome, il a donc été proposé la dissolution du Syndicat mixte de Clarac et la reprise de l'aérodrome par le Département de la Haute-Garonne.

Cette proposition a été approuvée par le comité syndical lors de sa séance du 23 octobre 2019.

Suivant cette première décision de principe, la procédure de dissolution du Syndicat mixte a été engagée dans le courant de l'année 2021 sur le fondement de l'article L 5721-7 du CGCT selon lequel :

« Le syndicat mixte est dissous de plein droit soit à l'expiration de la durée pour laquelle il a été institué, soit à la fin de l'opération qu'il avait pour objet de conduire, soit lorsqu'il ne compte plus qu'un seul membre.

Il peut également être dissous, d'office ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat.

L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26, les conditions de liquidation du syndicat ».

Ainsi, par des délibérations motivées et concordantes, sept collectivités membres du Syndicat mixte, soient le département de la Haute-Garonne, les cinq communes de Barbazan, Clarac, Montréjeau, Pointis de Rivière et Saint-Gaudens et la chambre de commerce et d'industrie, ont sollicité sa dissolution au cours de l'année 2021.

Ces premières délibérations ont été suivies d'une délibération du comité syndical du Syndicat mixte de Clarac qui dans sa séance du 3 mars 2022 a approuvé le compte administratif du Syndicat mixte, l'arrêt de ses comptes au 31 décembre 2021 ainsi que les conditions budgétaires, comptables et patrimoniales de sa liquidation.

Il est expressément établi qu'entre le 1^{er} janvier 2022 et le 3 mars 2022, le Syndicat n'a engagé aucune dépense, ni recouvré aucune recette, si bien qu'il n'est pas nécessaire d'adopter un budget primitif pour l'année 2022. Il est également précisé que le Syndicat ne possède aucun personnel.

Les conditions de liquidation approuvées par le comité syndical dans sa séance du 3 mars 2022 doivent également être approuvées par des délibérations concordantes de toutes les collectivités membres du Syndicat afin que le Préfet puisse, par arrêté, prononcer la dissolution du groupement et la liquidation de ses biens.

Ces conditions sont précisées ainsi :

1. Les résultats

Les résultats de clôture du Syndicat mixte à intégrer au budget du Département de la Haute-Garonne sont les suivants :

Résultats de clôture du Syndicat mixte	
Section d'investissement :	Section de fonctionnement :
+14 276,24 €	+7 589,24 €

2. Les restes à réaliser

Les restes à réaliser constatés au compte administratif de 2021 sont repris au budget du Conseil départemental de la Haute-Garonne. L'état des restes à réaliser est le suivant :

Dépense ou recette engagée par le Syndicat mixte	
Néant	0 €

3. L'actif et le passif

L'actif et le passif du Syndicat mixte sont repris intégralement par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

3.1 Les biens

Les biens mobiliers et immobiliers appartenant au Conseil départemental de la Haute-Garonne et mis à la disposition du Syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences statutaires retournent dans son actif patrimonial suite à la dissolution.

Les biens immobiliers concernés sont deux parcelles, cadastrées section ZC n° 25 d'une superficie de 103 183 m² et section ZC n° 50 d'une superficie de 1 503 m², qui forment un ensemble immobilier qui a fait l'objet d'un bail emphytéotique en date du 20 mars 1973 au profit du syndicat mixte, d'une durée de 99 ans.

Les biens mobiliers et immobiliers acquis ou réalisés par le Syndicat mixte depuis sa création sont affectés intégralement au Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Le bien immobilier concerné est une parcelle cadastrée section ZC n° 26 d'une superficie de 2 330 m².

La liste des biens repris par le Conseil Départemental figure dans le tableau ci-dessous :

Etat des immobilisations mises à disposition et des immobilisations acquises ou réalisées par le syndicat mixte											
COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DATE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE (en €)	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS 2021	PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CUMULÉES	VALEUR NETTE (en €)
2111	196400001	TERRAIN AVIATION	NON AMORTISSABLE	31/12/1964		0	13127,78	0	0	0	13127,78
2111	Terrains nus						13127,78	0	0	0	13127,78
2128	2017-00002	Enrochement périmètre aérodrome	NON AMORTISSABLE	09/10/2017		0	119,86	0	0	0	119,86
2128	2017-00003	Lot de panneaux	NON AMORTISSABLE	09/10/2017		0	176,26	0	0	0	176,26
2128	2021-00001	Réfection de la zinguerie		29/07/2021			8679,96	0	0	0	8679,96
2128	Autres agencement et aménagement terrains						8976,08	0	0	0	8976,08
2138	19640004	Aménagement Hangar	NON AMORTISSABLE	31/12/1964		0	72834,59	0	0	0	72834,59
2138	197200002	Aménagement Aérodrome Hangar	NON AMORTISSABLE	31/12/1972		0	37229,11	0	0	0	37229,11
2138	198300003	Construction Aérogare	NON AMORTISSABLE	31/12/1983		0	167443,73	0	0	0	167443,73
2138	Autres constructions						277507,43	0	0	0	277507,43
2158	200900006	TONDEUSE AUTOPORTEE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	06/11/2009	31/12/2009	10	17940,00	1794,00	0	0	16146,00
2158	2017-00001	Balises aérodrome	NON AMORTISSABLE	09/10/2017		0	1747,68	0	0	0	1747,68
2158	Autres installations mat outil tech						19687,68	1794,00	0	0	17893,68
							319 298,97	1 794,00	0	0	317 504,97

3.2 Les subventions

Les subventions reçues par le syndicat mixte au titre d'une mise à disposition, sont affectées au Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Etat des subventions mises à disposition		
Compte	Montant	Amortissements
Néant	0 €	Néant

Les subventions perçues par le syndicat mixte pour financer l'acquisition ou la réalisation de ces biens, sont affectées au Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Etat des subventions mises à disposition		
Compte	Montant	Amortissements
Néant	0 €	Néant

3.3 Les emprunts

Il n'y a pas d'emprunts mis à disposition du syndicat mixte par les membres du syndicat lors de sa création.

Il n'y a pas de contrats d'emprunt, souscrits par le syndicat mixte, au jour de sa dissolution.

3.4 Les restes à recouvrer et restes à payer

Les restes à recouvrer et restes à payer au jour de la dissolution du syndicat mixte sont assurés intégralement par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Situation des restes à recouvrer et restes à payer au jour de la dissolution	
Compte	Montant
Néant	0 €

3.5 La trésorerie

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du syndicat mixte est affecté au Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Solde de trésorerie du syndicat mixte	
Compte	Montant
Solde au jour de la dissolution	21 865,48 €

3.6 Les autres comptes présents à la balance

Les autres comptes d'actif et de passif présents à la balance du syndicat au jour de sa dissolution sont affectés au Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Solde des comptes à la balance au jour de la dissolution	
Compte	Montant
Néant	0 €

3.7 Les régies de recettes et d'avances

Le syndicat mixte ne comptait pas de régies de recettes et d'avances.

4. **Délibérations, actes et contrats**

Le Conseil Départemental est substitué dans tous les droits et obligations du Syndicat mixte de Clarac. Il est substitué au Syndicat dans l'exécution de ses délibérations, de ses actes et de ses contrats en cours d'exécution. Il reprend les archives du syndicat.

5. Personnel

Le Syndicat mixte de Clarac ne possède pas de personnel.

6. Etat récapitulatif des comptes

L'affectation au Conseil départemental des comptes présents à la balance à la clôture du syndicat mixte dissous se traduit de la manière suivante :

Numéro compte	Libellé compte	Sommes à la balance du syndicat mixte dissous		Sommes revenant au Conseil départemental	
		Solde débit	Solde crédit	Solde débit	Solde crédit
1021	Dotation	0,00	221 781,99	0,00	221 781,99
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	81 713,93	0,00	81 713,93
110	Report à nouveau solde créditeur	0,00	4 721,53	0,00	4 721,53
12	Résultat exercice excédent déficit	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Dépt	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
13241	Communes membres du GFP	0,00	4 666,64	0,00	4 666,64
193	Autres neutralisations et régularisation	1 381,35	0,00	1 381,35	0,00
2111	Terrains nus	13 127,78	0,00	13 127,78	0,00
2128	Autres agenct et améngt terrains	8 976,08	0,00	8 976,08	0,00
2138	Autres constructions	277 507,43	0,00	277 507,43	0,00
2158	Autres instal mat outil tech	19 687,68	0,00	19 687,68	0,00
28158	Autres instal mat outil tech	0,00	1 794,00	0,00	1 794,00
4011	Fournisseurs	0,00	0,00	0,00	0,00
4041	Fournis immob	0,00	0,00	0,00	0,00
4111	Redevables - amiable	0,00	0,00	0,00	0,00
46721	Débiteurs divers - amiable	0,00	0,00	0,00	0,00
47138	Recettes perçues avant émission des titres : autres	0,00	0,00	0,00	0,00
47218	Autres dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
515	Compte au trésor	21 865,48	0,00	21 865,48	0,00
615228	Autres bâtiments	1 780,90	0,00	1 780,90	0,00
61551	Entretien réparations matériel roulant	600,00	0,00	600,00	0,00
6161	Multirisques	1 273,05	0,00	1 273,05	0,00
63512	Impôts directs-taxes foncières	1 976,00	0,00	1 976,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	3 293,00	0,00	3 293,00
7473	Participations-Dépt	0,00	4 896,36	0,00	4 896,36
7718	Autres prod except sur opé gestion	0,00	308,30	0,00	308,30
	Total général	348 175,75	348 175,75	348 175,75	348 175,75

M. le Maire invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur la dissolution du Syndicat mixte de Clarac et les conditions de sa liquidation qui sont proposées.

Délibération n°2022-30

Le Conseil Municipal décide d'approuver la dissolution du syndicat mixte de Clarac et les conditions de sa liquidation telles que prévues dans le document annexé à la présente délibération, ainsi que le transfert au Département de la Haute-Garonne de l'ensemble des moyens et des biens du syndicat mixte de Clarac, notamment les biens immobiliers et mobiliers lui appartenant, les archives, les délibérations, les actes et les contrats en cours d'exécution, à l'unanimité de ses membres.

Le Conseil Municipal décide également d'approuver la clôture des comptes au 31 décembre 2021 et d'autoriser le Maire à engager les démarches et procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à l'unanimité de ses membres.

NOUVELLE MOTION DE SOUTIEN AU SIVOM ST GAUDENS MONTRÉJEU ASPET MAGNOAC

M. le Maire rappelle que le SIVOM SAINT-GAUDENS MONTRÉJEU ASPET MAGNOAC est un syndicat mixte fermé à la carte, créé en 1968 sous forme de syndicat intercommunal. Le développement de l'intercommunalité et la transformation du paysage institutionnel local l'ont conduit à faire évoluer son objet statutaire. Depuis 2007, le SIVOM est ainsi un syndicat « à la carte », en charge des compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES	COMPÉTENCES OPTIONNELLES
<ul style="list-style-type: none"> - Traitement des déchets ménagers, assimilés et gravats ; - Transport des déchets ménagers, assimilés, gravats et produits recyclables 	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte des déchets ménagers ; - Collecte sélective, valorisation matière des déchets ménagers et assimilés - Travaux de voirie ; - Valorisation des boues de stations d'épuration ; - Service pompes funèbres ; - Secrétariat intercommunal ; - Restauration scolaire ; - Portage de repas à domicile ; - Montage, location de podiums et de chapiteaux - Communication, aide à l'élaboration de plaquettes, d'outils d'information et de communication pour les communes adhérentes - Bois énergie – fabrication de plaquette sous forme de plaquettes forestières, de bois déchiqueté ou de granulés pour alimenter les chaudières collectives ou de particuliers et fabrication de bois raméal fragmenté BRF pour l'amendement des sols.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 4 mai 2017 prend en compte de l'évolution de l'intercommunalité induite par la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République qui transfère la compétence « déchets » à titre obligatoire aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il acte ainsi la liste des membres du SIVOM, en prenant en considération d'une part, la représentation-substitution des communautés de communes à leurs communes membres du syndicat en matière de déchets et, d'autre part, les diverses opérations de fusion de communautés de communes ayant eu lieu sur le périmètre du syndicat.

Le SIVOM dispose ainsi des membres suivants :

Communauté de communes Cagire Garonne Salat	Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges	Communauté de communes du Plateau de Lannemezan	Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac	51 communes
En représentation-substitution de 10 communes sur 54 communes membres (10 communes pour la compétence « déchets », dont 6 pour les travaux de voirie)	En représentation-substitution de 38 communes sur 104 communes membres (38 communes pour la compétence « déchets », dont 17 pour les travaux de voirie)	En représentation-substitution de 2 communes sur 57 communes membres, pour la compétence « déchets »	En représentation-substitution de 28 communes sur 50 communes membres, pour la compétence « déchets »	Toutes ces communes sont membres des 4 communautés de communes adhérentes au SIVOM pour la compétence « déchets »

Le SIVOM est membre du Syndicat des ordures ménagères des Pyrénées (ci-après « SYSTOM »), créé en 1988 et aujourd’hui compétent en matière de transport et de traitement des déchets, ainsi qu’en matière de tri et de recyclage pour le compte de ses 8 membres (soit 2 syndicats et 6 communautés de communes).

Le SYSTOM a été constitué sans moyens matériels de nature à lui permettre d’assurer ses compétences, étant entendu au moment de sa création qu’il utiliserait les installations et les services du SIVOM.

C’est donc le SIVOM qui, depuis la création du SYSTOM, a réalisé les investissements nécessaires à l’exercice des compétences de ce dernier, dont l’ISDND du Pihourc dont le dimensionnement est de 85 000 tonnes par an.

L’organisation du SIVOM et de ses relations avec le SYSTOM a été analysée par la Chambre Régionale des Comptes Midi-Pyrénées (ci-après « la CRC »), dans un rapport d’observations définitives de 2015.

Elle y fait notamment la recommandation de clarifier les relations avec le SYSTOM des Pyrénées de manière à donner une base juridique solide à la prestation de service que le SIVOM effectue pour le compte du SYSTOM.

À ce jour en effet le SIVOM assure des prestations de transport et de traitement des déchets pour le compte du SYSTOM et de ses membres.

La nécessité de mettre fin à cette situation juridiquement fragile a conduit le SIVOM et le SYSTOM à s’associer les services d’un AMO pour la réalisation d’un audit juridique, financier et organisationnel et pour, le cas échéant, la détermination de préconisations et leur mise en œuvre pour se conformer aux recommandations de la CRC.

La mission menée à compter du printemps 2021 a conduit :

- à la réalisation d’un audit juridique, technique et organisationnel des deux syndicats et de leurs relations – dont il ressort la nécessité de clarifier les rapports pour se mettre en conformité avec le cadre juridique applicable en matière d’intercommunalité et de transfert de compétence ;
- à la proposition de scénarios visant à faire évoluer la relation entre les deux syndicats sur le terrain de la compétence « transport et traitement ».

S’agissant des scénarios d’évolution envisagés, l’hypothèse de la fusion des deux syndicats ayant été écartée, les deux scénarios suivants ont été retenus :

- **le scénario 1 visant à faire coïncider la réalité aux actes administratifs en vigueur et conduisant à finaliser le transfert de la compétence « transport et traitement » du SIVOM au SYSTOM ;**

Ce scénario présente les avantages et les inconvénients suivants :

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none"> → Conformité entre les modalités d'exercice de la compétence transport et traitement et les statuts des deux entités syndicales – clarification du cadre juridique → Neutralisation du risque juridique qui pesait sur les relations entre le SYSTOM et le SIVOM → Clarification du cadre d'intervention des deux structures de coopération syndicale, qui répond favorablement aux attentes des élus et de l'autorité préfectorale 	<ul style="list-style-type: none"> → Un système d'acteurs toujours morcelé avec un transfert en cascade de la compétence transport et traitement pour les collectivités membres du SIVOM → Une incertitude à lever autour du devenir et du financement des fonctions supports du SIVOM → Un transfert qui prive le SIVOM de son activité la plus importante et fragilise le projet syndical

- **le scénario 2 visant à faire coïncider les actes administratifs à la réalité en permettant au SIVOM de se retirer du SYSTOM**, afin que les deux syndicats, tous deux compétents en matière de transport et de traitement des déchets, envisagent les modalités d'une coopération commune pour l'exercice de cette compétence.

Ce scénario implique donc :

- le recours à une procédure de retrait du SIVOM du SYSTOM (entraînant un changement de statuts et une réduction de périmètre de ce dernier) ;
- la mise en place d'une formule de coopération entre les deux syndicats, soit sous la forme contractuelle (entente intercommunale constituée en application des dispositions de l'article L. 5222-1 du code général des collectivités territoriales) soit par le biais de la création d'une société publique locale constituée du SIVOM et du SYSTOM en tant qu'actionnaires

La constitution d'une entente intercommunale conduirait pour la relation SIVOM/SYSTOM, aux avantages/inconvénients suivants :

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none"> → Formule souple de coopération qui permet d'adopter une approche concertée entre collectivités : elle n'implique pas la constitution d'un conseil d'administration, ni d'un budget spécifique → Pas d'autorisation étatique → Pas de personnalité morale – pas de transfert de compétence → Une nouvelle organisation institutionnelle qui laisse inchangés le périmètre d'intervention et le fonctionnement du SIVOM 	<ul style="list-style-type: none"> → L'entente n'a pas la personnalité morale et n'est pas dotée de pouvoirs autonomes → Pour être exécutoires, toutes ses décisions doivent être ratifiées par les organes délibérants des deux syndicats → Le principe d'unanimité des décisions prises peut conduire à une fragilité structurelle en cas de désaccord

Quant à la SPL, sa création conduirait pour la relation SIVOM/SYSTOM, aux avantages/inconvénients suivants :

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none"> → Individualisation de la gestion du service/ mutualisation des moyens entre collectivités actionnaires → Logique d'intérêt général, marquée par la présence exclusive de collectivités dans l'actionariat → Pas d'autorisation étatique → Fonctionnement souple, découlant de son statut de société anonyme (pas d'application des règles de la comptabilité publique) → Actionariat évolutif (personnes publiques uniquement) → Pas de transfert de compétence – donc le « fractionnement » du service serait possible le cas échéant → Les relations entre la SPL et ses actionnaires sont mises en œuvre dans le cadre d'un contrat de quasi-régie passé sans publicité et sans mise en concurrence → Dialogue facilité avec les collectivités 	<ul style="list-style-type: none"> → Le risque d'exploitation est indirectement assumé par les collectivités actionnaires → Impossibilité de réaliser des opérations étrangères aux besoins des collectivités actionnaires. Modalités d'optimisation de l'exploitation des sites de traitement par l'apport de tonnages extérieurs aux collectivités actionnaires à traiter (intervention possible de la SPL en qualité de sous-traitant le cas échéant). → Pas de transfert automatique des moyens humains affectés au fonctionnement des sites.

Ces scénarios ont été présentés aux deux syndicats (membres du bureau syndical pour le SIVOM et comité syndical pour le SYSTOM) le 23 mars 2022, en présence de l'État et des Présidents des Communautés de Communes membres du SYSTOM.

La nécessité de clarifier les relations entre les deux syndicats implique d'arbitrer entre l'un ou l'autre des scénarios susmentionnés.

Conséquences de la mise en place de l'un ou l'autre des scénarios

Choix du scénario 1 :

Dès la mise en place de cette solution, l'ensemble des biens et des moyens humains nécessaires à l'exercice des compétences transport et traitement des déchets est transféré au SYSTOM.

Biens concernés :

- Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Pihourc ;
- Plateforme de compostage des déchets verts et Plateforme bois ;
- Centre de tri des produits recyclables ;
- L'ensemble des engins et véhicules nécessaires au fonctionnement des installations et au transport des déchets (Tracteurs routiers, des remorques porte-benne, des semi-remorques, Camions polybenne, Camions Grues, Compacteurs à déchets, Broyeurs déchets verts, etc.)

Moyens humains : 83 agents (56 titulaires et 27 contractuels)

- 24 agents site du Pihourc ;
- 33 agents Centre de Tri ;
- 2 agents Plateforme de compostage ;
- 24 agents transport des déchets ;

A l'heure actuelle, reste en suspens le devenir des fonctions supports à savoir les services administratifs et l'atelier. Une partie des services administratifs serait transférée (entre 5 et 6 agents).

Le transfert des activités transport et traitement des déchets entrainerait logiquement un rétrécissement important du champ d'intervention du SIVOM et fragiliserait immanquablement son équilibre budgétaire (55% de son budget seraient basculés au SYSTOM).

De plus la suite logique de ce transfert et qui paraît inévitable puisque évoquée par les Communautés de Communes 5C et Cagire Garonne Salat lors de la restitution de l'étude le 23 mars dernier, est que ces deux EPCI demanderont en même temps la récupération des compétences collecte des ordures ménagères et voirie. En effet ces EPCI sont membres en représentation substitution des communes qui avaient préalablement adhérees au SIVOM pour ces deux compétences. Cette deuxième série de transferts provoquerait la perte de 36% supplémentaires du budget du SIVOM, de 67 agents (39 pour la collecte et 28 voirie) ainsi que l'ensemble des matériels et engins.

Choix du scénario 2 :

Dans ce cas de figure, la démarche consisterait à modifier les actes administratifs pour qu'ils correspondent à la réalité des faits. Ainsi l'aspect organisationnel et fonctionnel ne serait pas impacté puisque les deux syndicats seraient maintenus en l'état actuel. Resterait à mettre en place une coopération entre les deux structures pour la gestion des compétences déchets (entente ou SPL).

Dans le cas d'une convention d'entente il n'y aurait aucun transfert à réaliser et donc aucun impact sur les équilibres budgétaires du SIVOM.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette motion de soutien en faveur du SIVOM St Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac en optant pour le **scénario2**, afin que celui-ci puisse se maintenir tel qu'il est actuellement et comme les élus qui nous ont précédés avaient souhaité le voir fonctionner. Cette collectivité a toujours su être à la disposition des communes et des administrés en répondant toutes les fois qu'elle était sollicitée aux attentes de chacun de ses membres.

Délibération n°2022-31

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette motion de soutien en faveur du SIVOM St Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac, à l'unanimité de ses membres, en optant pour le scénario 2, afin que celui-ci puisse se maintenir tel qu'il est actuellement et comme les élus qui nous ont précédés avaient souhaité le voir fonctionner. Cette collectivité a toujours su être à la disposition des communes et des administrés en répondant toutes les fois qu'elle était sollicitée aux attentes de chacun de ses membres.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2023

M. le Maire souhaite procéder au tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises. La procédure est identique à celle utilisée l'an dernier.

Il rappelle qu'en cas d'incompatibilités ou d'incapacités des personnes tirées au sort, c'est à la commission qui doit se réunir au siège de la Cour d'assises à qui il incombera d'exclure les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'aptitude légale résultant des articles 256 et 257 du code de procédure pénale.

Ainsi, le nombre total à désigner dans le département de la Haute-Garonne s'élève à 1 095, dont 6 pour la commune de Montréjeau.

Les personnes désignées sont :

1. BACARIA Georges
2. BAREILLE Joseph
3. CASTERN Jean-Marie
4. GELIZE Mélanie
5. GOBIN David
6. LAFARGUE Germaine

CONVENTION D'USAGE DES LOCAUX DE LA MAISON DE SANTÉ PAR LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

M. le Maire indique que cette convention d'usage des locaux de l'espace Jean JORDA entre la société civile de moyen Mont-Royal Santé des professionnels libéraux de la Maison de Santé et la commune a pour objectif de définir les modalités et les engagements réciproques des deux parties quant à la répartition des charges communes liées au fonctionnement du bâtiment de la Maison de Santé Mont Royal Santé et du Centre Municipal de Santé de Montréal.

Les charges communes sont définies telles que suit : les frais de maintenance de l'ascenseur ; les dépenses d'entretien et de nettoyage des parties communes ; les petites réparations des parties communes ; l'achat et l'entretien de mobilier et matériel des parties communes ; les achats de produits d'hygiène des parties communes ; les honoraires comptables et juridiques ; les frais bancaires ; les dépenses d'assurance des parties communes ; les dépenses de contrôle de conformité et de mise aux normes des parties communes (MMC) ; les dépenses d'eau et d'électricité ; et les dépenses liées à l'assainissement.

Délibération n°2022-32

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'usage des locaux de la maison de santé par le centre municipal de santé.

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE PORTANT SUR LES PARCELLES D651, 652, 655-, 750 ET 751

M. BRILLAUD présente les dispositions de la convention convenu avec ENEDIS relatifs à des droits de servitudes consentis à ENEDIS, soit :

- établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 20 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 1 000 mètres ainsi que ces accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- sans coffret,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

M. BRILLAUD indique que les frais de cette opération seront intégralement supportés par ENEDIS et que la commune ne recevra aucune indemnité.

Délibération n°2022-33

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention relative à des droits de servitudes consentis à ENEDIS, à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX BAROUSSE COMMINGES SAVE

M. le Maire, indique que les communes de Betcave Aguin, Lahas, Lartigue, Mongausy, Saint Elix d'Astarac, Semezies Cachan et Estancarbon ont demandé la reprise de la compétence assainissement du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save.

Le Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save a par délibération n° 2022-03/SJ/039 du 26 mars 2022, approuvé la reprise de la compétence assainissement par les communes de Betcave Aguin, Lahas, Lartigue, Mongausy, Saint Elix d'Astarac, Semezies Cachan et Estancarbon, et a mis à jour

ses statuts en conséquence. Il a notifié cette délibération à chacun de ses membres par courrier en date du 30 mars 2022.

Il est précisé que la commune de Mancieux a engagé des démarches pour acter son adhésion au Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save pour les compétences eau potable et assainissement, et qu'à ce titre, l'ensemble des communes adhérentes sont consultées pour approuver cette adhésion.

Délibération n°2022-34

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve la reprise de la compétence assainissement par les communes de Betcave Aguin, Lahas, Lartigue, Mongausy, Saint Elix d'Astarac, Semezies Cachan et Estancarbon du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save.

Il approuve la mise à jour des statuts du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save et autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités requises par la présente délibération.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

M. le Maire, propose d'adhérer au groupement de commandes porté par le SDEHG considérant : que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1er janvier 2016 ; que les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, depuis le 1er janvier 2021 ; que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie ; que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Délibération n°2022-35

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** décide, à l'unanimité des membres présents d'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération, d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion, ainsi que le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

FIXATION DU TAUX PROMUS-PROMOUVABLES POUR L'ANNÉE 2022

M. le Maire expose que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Délibération n°2022-36

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents de fixer le taux à 100 % en 2022 pour tous les grades de la collectivité. Il précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents promis sont inscrits au budget de la commune aux chapitres et articles prévus à cet effet.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « AIDE ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE » PAR LA COMMUNE DE MONTRÉJEU AU SICASMIR

M. le Maire présente le rapport suivant :

Un travail de partenariat est mené depuis 2020 entre la ville de Montréjeu et le Sicasmir en vue du transfert de la compétence optionnelle « aide et accompagnement à domicile » gérée par le CCAS de la ville de Montréjeu.

Le SICASMIR a pour objet le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées ou en perte d'autonomie temporaire ou durable ou en difficulté sociale ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'affectations apparentées ou maladies neuro-dégénératives ou apparentées.

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile intervient aussi bien au titre des aides accordées par le Département, les mutuelles ou encore les caisses de retraite qu'au titre des interventions sans aucune prise en charge.

Sur le fondement des articles L5211-4-1, L5211-17, L5212-16 du code général des collectivités territoriales et en application de l'article 7 des statuts du SICASMIR, tout transfert d'une compétence optionnelle par une collectivité membre s'effectue par simple délibération de la collectivité, le transfert prenant effet après délibération de la collectivité adhérente décidant du transfert et accord du comité syndical.

Par délibération n°2021-11 du 17 mars 2021, la ville de Montréjeu, adhérente au Sicasmir, a décidé conjointement avec son CCAS de transférer la compétence optionnelle « aide et accompagnement à domicile ».

Ce transfert vise à renforcer l'activité du SICASMIR sur le territoire ; à garantir une prise en charge de bénéficiaires avec un accompagnement professionnalisé à domicile ; et à assurer la continuité du service sur le périmètre de la ville de Montréjeu.

La mise en œuvre effective de cette procédure n'est rendue possible qu'après accord du Conseil départemental de la Haute-Garonne, autorité tarifaire, dans le cadre du suivi d'autorisation et de son habilitation à l'aide sociale.

Les modalités matérielles de reprise du SAAD de Montréjeu ont été définies en commun entre le SICASMIR, la ville de Montréjeu et son CCAS. Une étude d'impact annexée à la présente délibération a été réalisée pour évaluer l'activité, les biens immobiliers et mobiliers et emprunts, les contrats en cours, la situation budgétaire et les moyens humains.

Les comités techniques respectifs ont été consultés pour avis.

Délibération n°2022-37

Après présentation de ce rapport, le **Conseil Municipal** décide d'approuver le transfert de la compétence optionnelle « aide et accompagnement à domicile » par la commune de Montréjeu au Sicasmir à une date de transfert effectif au 1er janvier 2023. Il autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce transfert.

ADHÉSION DE LA COMMUNE AU SICASMIR POUR LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « AIDE ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE » AU SICASMIR

Délibération n°2022-38

Suite au transfert de la compétence optionnelle « aide et accompagnement à domicile » au SICASMIR décidé par le **Conseil municipal**, celui-ci décide à l'unanimité des membres présents d'adhérer à la compétence optionnelle « aide et accompagnement à domicile » au SICASMIR au bénéfice du secteur de Montréjeu. Il autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

REMBOURSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTION COMMUNALE DE FONCTIONNEMENT 2018 SUR LE BUDGET M14 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTRÉJEAU

M. le Maire expose qu'afin de soutenir le budget M14 du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Montréjeau qui devait rembourser le salaire, du 1^{er} janvier au 31 octobre 2018, de l'agent y effectuant son travail mais rémunéré par commodité et économie sur le budget M22 du CCAS (Acquisition d'un seul logiciel de paie), la commune a décidé de verser deux subventions de fonctionnement de 25 000 € (délibération n°2018-60) et de 30 000 € (délibération n°2018-73).

Il avait été convenu que ces sommes seraient remboursées par le CCAS M14 à la commune selon ses possibilités de trésorerie lors du retour à son équilibre financier.

Au regard du transfert prochain de la compétence optionnelle « aide et accompagnement à domicile » prévu au plus tard le 1^{er} janvier 2023, et de la situation financière de l'établissement, il est proposé de rendre effectif le remboursement de ces deux subventions, pour un montant total de 55 000 €.

Délibération n°2022-39

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à faire effectuer par le service comptable ce remboursement de 55 000 €.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL : CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES POUR L'OPÉRATION N°454-04 DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SIS 52 RUE SAINT-BARTHÉLÉMY

M. le Maire expose que l'arrêté de péril imminent du 13 février 2020 concernant l'immeuble en très mauvais état situé 52 rue Saint-Barthélemy, a engendré la création et le vote par le conseil municipal de l'opération pour compte de tiers n°454-04 d'un montant de 27 263,28 € de travaux de démolition sur devis du 7 mai 2021 de la SARL VERDIER.

Des travaux de coupure des conduites de gaz de ce bâtiment ont dû être effectués par GRDF en janvier 2022 pour un montant de 2 308,55 €. Le montant de ces travaux supplémentaires doit être également pris en compte sur l'opération N°454-04.

Délibération n°2022-40

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire opérer par les services comptables ces écritures de modification du budget primitif 2022 de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

M. SIMON rappelle à l'assemblée son souhait exprimé en amont de la séance d'inscrire à l'ordre du jour les deux questions suivantes : quelles initiatives sont envisagées par la municipalité à destination des jeunes habitants et quelle est la pertinence d'une installation d'une grande surface discount au regard du dispositif de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ?

Sur le premier point, il précise sa question en exposant la difficulté rencontrée par les Ateliers Créatifs Montréjeaulais de bénéficier d'un espace de détente pour les jeunes membres de cette association qui participent à ses activités.

M. le Maire expose les difficultés de la mairie face à l'espace de jeu utilisé par ces derniers sur la place de l'Eglise. Pour des raisons sécuritaires, les enfants étant proches des voies de circulation, mais aussi pour le bon fonctionnement de la mairie (nuisances sonores durant les réunions) et le respect des espaces de mémoire (les enfants utilisaient le monument aux morts comme terrain de jeu), il a été notifié à l'association l'impossibilité d'utiliser cet espace comme l'équivalent d'une cour de récréation. La Présidente des Ateliers Créatifs Montréjeaulais a été reçue en mairie pour lui proposer d'autres lieux qui permettraient un espace extérieur immédiatement accessible plus adapté. Ne souhaitant pas déménager du site rue Médéric Ebelot, l'association a décliné les différentes propositions formulées par la mairie.

M. SIMON reprend la parole pour partager ses interrogations face à l'annonce d'une installation d'une grande surface sur un terrain dont la mairie était propriétaire et qui a été vendu à cette fin.

M. le Maire rappelle que la vente de ce terrain avenue du Nord a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal lors du précédent mandat. L'acquéreur avait demandé par courrier de ne pas divulguer son identité, cette délibération s'est conformée à cette demande.

Il rappelle également que concernant ce terrain, la commune l'avait acquis auprès de l'entreprise Champion avec pour condition de ne pas y implanter une zone commerciale durant les quinze premières années de cette acquisition, soit jusqu'à décembre 2021. L'entreprise Champion l'avait elle-même acquise à Monsieur et Madame TEULÉ quelques années auparavant. De fait, la vente ayant été effectuée le 22 juin dernier, la municipalité a pleinement respecté la clause définie en amont avec les anciens propriétaires.

Il rappelle enfin que la mairie n'a plus la compétence d'instruction des permis de construire, celle-ci ayant été transférée au PETR qui a la charge de préparer l'avis de la commune. Sans réserve de leur part sur ce dossier, aucun élément ne justifiait le refus de permis de construire de la part de la mairie.

Concernant l'ORT, à cette date, l'étude préalable n'est pas encore engagée et n'est pas un élément contradictoire ni bloquant.

La séance est clôturée à 23h12.

délibérations n°

2022/11/12/13/14/15/16/17/18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30/31/32/33/34/35/36/37/38/39/40

Signatures des membres présents

M. MIQUEL Éric,

M. BRILLAUD Philippe,

Mme DUMOULIN Maryse,

M. GALLET Jacques,

Mme TARISSAN Martine,

M. CAPOMASI Michel,

Mme MIAT Corinne,

M. BALMOISSIERE Patrick,

Mme CASTEL Stéphanie,

M. SERVAT Thierry,

Mme CAZALET Noëlle,

M. BARON Jérôme,

M. SIMON Nicolas.